



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

#### 126<sup>e</sup> session

Genève, 10-13 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire de la 126<sup>e</sup> session\*.\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, du mardi 10 octobre 2023 à 9 h 30  
au vendredi 13 octobre 2023 à 12 h 30.

- 
- \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/378176>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse suivante : <http://documents.un.org/>.
- \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002245/>).



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :  
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>).
3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité :
  - a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
  - b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :
  - a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte) ;
  - b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
  - c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage) ;
  - d) Règlement ONU n° 166 (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule) ;
  - e) Règlement ONU n° 167 (Vision directe des usagers de la route vulnérables).
5. Amendements aux Règlements sur les saillies extérieures :
  - a) Règlement ONU n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières) ;
  - b) Règlement ONU n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires).
6. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique).
7. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage).
8. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).
9. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :
  - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
  - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
10. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage).
11. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
12. Enregistreur de données de route :
  - a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;
  - c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds.
13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
15. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.
16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.
17. Élection du Bureau.
18. Questions diverses :
  - a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;
  - b) Contrôle technique périodique ;
  - c) Points à retenir des sessions de novembre 2022 et de mars 2023 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

- d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;
- e) Autres questions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/17.

### 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

#### Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera sans doute être informé par les experts du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar et de l'adoption du Règlement ONU sur cette question à la session de mai 2023 du GRSP. En outre, il souhaitera peut-être examiner le mandat relatif à la phase 2 des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, élaboré par ce groupe, et formuler des observations.

Le GRSG a décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d'étudier l'applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes.

Le GRSG a également décidé de reprendre l'examen de la question de l'absence de dispositifs de protection avant pour les conducteurs et les guides touristiques en cas de collision frontale, sur la base des activités de suivi de ses experts et de ceux du GRSP.

Enfin, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la question de l'accès des personnes handicapées aux autobus publics, sur la base des observations recueillies à la conférence consacrée au renforcement de la sécurité des véhicules qui s'est tenue à Yokohama et des données d'expérience au niveau national sur ce sujet.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 3 à 6,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 48 et 60.

### 3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité

#### a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement technique mondial ONU n° 6.

#### b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG voudra sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 43.

#### 4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule

Le GRSG souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de la perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (groupe VRU-Proxi) concernant l'amélioration à apporter au Règlement ONU n° 158 sur le masquage temporaire de la vue de l'écran et la phase 2 du Règlement ONU n° 167 sur la vision directe.

##### (a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 46, soumise par les experts de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/23, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/9, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/16, GRSG-124-20-Rev.1, GRSG-125-03-Rev.1, GRSG-125-24 et GRSG-125-30).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 10 et 11,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/23.

##### (b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 158, révisée par le groupe VRU-Proxi (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/20, fondé sur le document informel GRSG-125-20).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 12,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/20.

##### (c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 159.

##### (d) Règlement ONU n° 166 (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 166.

##### (e) Règlement ONU n° 167 (Vision directe des usagers de la route vulnérables)

Le GRSG voudra sans doute examiner une proposition d'amendement au Règlement ONU n° 167 soumise par les experts du groupe VRU-Proxi (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/21) et une proposition d'amendements soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/19).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/19,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/21.

#### 5. Amendements aux Règlements sur les saillies extérieures

##### a) Règlement ONU n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 26, établie par l'expert de l'Allemagne au nom de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/22).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/22.

**b) Règlement ONU n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 61, établie par l'expert de l'Allemagne au nom de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/24).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/24.

**6. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique)**

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen des résultats des travaux de l'équipe spéciale chargée d'examiner les mesures susceptibles d'assurer l'exactitude des valeurs des compteurs kilométriques et d'empêcher leur falsification (par exemple, le mandat de l'équipe spéciale).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 49.

**7. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 55, établie par les experts de l'Autriche et des Pays-Bas, qui vise à apporter des précisions concernant la nécessité de disposer d'un support pour les remorques à essieu médian, indépendamment du type de dispositif d'attelage utilisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/18).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/18.

**8. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus))**

Le GRSG reprendra l'examen d'une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 66 soumise par l'expert de la Fédération de Russie (fondée sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/2), visant à autoriser des vérifications supplémentaires en matière de sécurité passive au niveau national.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 82,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/2).

**9. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz****a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 67.

**(b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)**

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 110.

**10. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)**

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la nécessité d'entreprendre une deuxième phase de travaux relatifs à l'utilisation d'une nouvelle technologie (radiateur à rayonnement) comme système de chauffage pour maximiser l'efficacité énergétique des véhicules électriques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 24.

## 11. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG voudra sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de l'assistance par affichage dans le champ de vision (groupe FVA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 25 et 26.

## 12. Enregistreur de données de route

### a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition révisée d'orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route des véhicules utilitaires lourds qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (fondée sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/14 et GRSG-125-08), établie par les experts du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 28,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/14)  
(GRSG-125-08)

### b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendement au Règlement ONU n° 160.

### c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds

Le GRSG devrait examiner une proposition révisée de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds, soumise par les experts du groupe de travail informel EDR/DSSAD (fondée sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13 et GRSG-125-07).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 35,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13),  
(GRSG-125-07).

## 13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le GRSG recevra des informations concernant les résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et les travaux à mener en lien avec les nouvelles priorités de la phase 2 de l'IWVTA, s'agissant en particulier des Règlements ONU relevant de sa responsabilité à ajouter à l'annexe 4 du Règlement ONU n° 0. En outre, il a décidé de reprendre et de conclure l'examen de l'utilisation de l'identifiant unique (IU) sur la base du principe convenu par le WP.29 selon lequel toute interdiction de l'IU devait être clairement précisée dans le Règlement ONU concerné, et d'une proposition soumise par l'expert de l'International Motor Vehicle Inspection Committee (CITA) (GRSG-125-35).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 38,  
(GRSG-125-35).

## 14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée soumise par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), visant à modifier la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/5, fondé sur le document GRSG-124-12).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 39,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/5.

## 15. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (R.S.1), si la nouvelle version, censée remplacer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18, est disponible.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 40,  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18).

## 16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question et commencer à actualiser les Règlements en suivant les recommandations communes issues des activités que l'équipe spéciale mène en coordination avec les organes subsidiaires du WP.29.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 10.

## 17. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le Groupe de travail élira le ou la Président(e) et le ou la Vice-Président(e) des sessions prévues pour l'année 2024.

## 18. Questions diverses

### a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le GRSG souhaitera sans doute examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

### b) Contrôle technique périodique

Le GRSG devrait reprendre l'examen d'une proposition révisée de nouvelle règle (Accord de 1997) soumise par l'expert de la Fédération de Russie ainsi que des informations en retour communiquées par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), s'agissant de l'instauration d'un contrôle technique périodique des systèmes automatiques d'appel d'urgence (AECS) destinés à être montés sur les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> visés par le Règlement ONU n° 144 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/6, tel que modifié par le paragraphe 44 du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 44,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/6.

**c) Points à retenir de la session de juin 2023 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session de juin 2023 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d'autres questions d'intérêt commun.

**d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H**

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de la question du manque d'harmonisation des machines tridimensionnelles de positionnement du point H afin d'apporter au GRSG un appui dans la définition d'une approche commune et de trouver des solutions.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 47.

**e) Autres questions**

Le GRSG a décidé notamment de reprendre l'examen de la question relative à l'utilisation de pare-brise teintés.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 48.

---